

Monsieur le Maire expose que le logement de fonctions occupé par Monsieur LAMY, Gardien de Police Municipale est chauffé électriquement.

Or, il a été constaté que la consommation électrique dépassait très largement les calculs effectués.

Une vérification faite par E.D.F. a permis d'établir que cette construction présentait un défaut d'isolation entraînant une perte importante de chauffage.

Il paraît normal que la Commune prenne à sa charge la différence entre la consommation électrique normale (appartement isolé conformément aux normes) et la consommation excessive enregistrée.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

- donne son accord pour la prise en charge par la Commune de la différence de la consommation électrique résultant de l'isolation insuffisante de ce logement,

- confie à E.D.F. le soin d'effectuer le calcul de la différence de consommation entre un logement de même importance isolé suivant les normes et ce logement communal ne répondant pas aux-dites normes.